

## ARRETÉ : AR\_2024\_024

### Réglementation temporaire de voirie et de stationnement - terrassement - Chemin de la Glaïre

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-7 et 8, R.411-25, R.412-30 (3), R.415-6 (1), R.415-7 (2) et R.415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3<sup>ème</sup> partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6<sup>ème</sup> partie - feux de circulation permanents et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de permettre l'intervention de l'entreprise **DEBELEC AUDE** mandatée par ENEDIS représentée par M. Alexandre LAVINE et de prévenir les accidents de la circulation **Chemin de la Glaïre**.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Des travaux de terrassement sont nécessaires à partir du 01/07/2024. Ces travaux nécessitent **une interdiction de circulation et de stationnement des véhicules légers et des poids lourds sur le chemin d'accès à la salle polyvalente**. Ces mesures sont valables du **01 juillet 2024 au 02 juillet 2024 inclus**.

**Article 2 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

**Article 7 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Monze  
- Monsieur le Préfet de l'Aude  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 03/06/2024

Le Maire,  
Christian CAVERIVIERE

Pour extrait certifié conforme

